

Séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blossesville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 22
votants : 22

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joël DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Frédéric LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Jean-Christophe DALLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Jean-Pierre CANU, M. Alain COUROYER, M. Noël GODEFROY, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Mathilde ROUSSEL (2), Mme Martine PORET

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Yves GUERIN, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Gérard TIERCELIN.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures prévues à l'article 6 et notamment au IV) de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2022. Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.
Le quorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

DELIBERATION N°2022-13 : ADHESION A L'ASYBA

Les Syndicats de bassins versants ont mis sur pied des rencontres régulières visant à élaborer une politique coordonnée de la gestion du risque inondation et ont chargé le Président de l'Austreberthe d'être leur porte-parole. Les SBV ont officialisé ce fonctionnement et lui ont donné une assise légale, leur permettant de rester cohérents et légitimes dans un contexte mouvant.

Aussi, les Présidents de syndicats de bassins versants ont décidé à l'unanimité, lors de leur réunion du 5 juillet 2011, la création d'une association régionale représentant les collectivités travaillant à la lutte contre les inondations et à la prévention du risque.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat à l'Association des Syndicats de Bassins Versants,
- **AUTORISE** le Président à payer la cotisation de 600 € pour l'année 2022.

Fait à Blossesville, le 4 avril 2022,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Multi Services
40 rue Charles Lescane
76740 Fontaine le Dun